



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 668

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la possibilité d'ouvrir la médecine générale en France aux titulaires d'un diplôme hors Communauté européenne. En effet, depuis le 30 octobre 2000, il n'est plus possible pour un médecin étranger de demander l'autorisation d'exercer la médecine en France auprès de son ministère ; la seule possibilité, toujours en vigueur, est de réussir le concours de fin de 1^{re} année d'études médicales, de demander une équivalence afin d'être admis en 3^e cycle et d'obtenir le diplôme français à l'issue de ce cycle (donc 3 ans après) alors qu'il a été mis en place des concours passerelles par spécialités, permettant à un médecin spécialiste diplômé hors Communauté européenne d'exercer en France. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette inégalité de situation entre les médecins généralistes et les spécialistes diplômés à l'étranger voulant exercer en France.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 668

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2698

Question retirée le : 30 septembre 2002 (Fin de mandat)